



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SORIGNY

Procès-verbal
du conseil municipal
du 18 novembre 2019



Sorigny, le 13 novembre 2019

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 novembre 2019 à 19h00

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019.

AFFAIRES GENERALES

- CCTVI : Approbation du rapport d'activité 2018
- ZAC du Four-à-Chaux : Nomination d'une COA ad-hoc pour les marchés passés par le concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC.

AFFAIRES FINANCIERES

- CCTVI : Demande de fond de concours pour une participation à la modernisation du système de vidéosurveillance.
- Attribution du marché pour l'aménagement de la rue de Monts

DECISIONS DU MAIRE

- /

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- /

Le Maire

Alain ESNAULT

Secrétaire de la séance du conseil municipal : Jean-Marc FAUTRERO

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 13 novembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire,
GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie,
Adjoints.

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe,
BOIS Frédéric, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, BEAUFILS Éric, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Do ALTO Isabelle, FREDERICO Lidia, GALLE Franck, AVELEZ José et,

Pouvoirs : /

Secrétaire : Jean-Marc FAUTRERO

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019.

Extrait du registre des délibérations

N°2019-11-084

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2019 sur l'application de gestion des convocations et de la documentation IDELIBRE,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance, Jacqueline METIVIER,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 23 octobre 2019 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

CCTVI : Approbation du rapport d'activité 2018

Extrait du registre des délibérations

N°2019-11-085

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 2019.10.A.1.1. du conseil communautaire du 24 octobre 2019 portant sur la présentation du rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant le rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre ;
- **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Président de Touraine Vallée de l'Indre.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

ZAC du Four à Chaux : nomination d'une CAO ad-hoc pour les marchés passés par le concessionnaire pour l'aménagement de la Z.A.C.

Extrait du registre des délibérations

N°2019-11-086

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'opération d'aménagement du secteur du « Four à Chaux » couvre une surface d'environ 12 ha et concerne un programme prévisionnel de constructions d'environ 180 logements.

Considérant la mise en concurrence conformément à la procédure relative aux « concessions d'aménagement transférant un risque économique », c'est-à-dire conformément aux articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du 19 juin 2018 de lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement de la ZAC du Four à Chaux.

Vu la délibération du 11 décembre 2018 désignant la SET comme concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC du Four à Chaux.

Vu le Traité de concession

Considérant les consultations à venir de l'aménageur pour la maîtrise d'œuvre des aménagements (infrastructures / VRD / aménagement urbains et paysagers).

Monsieur le Maire précise que la commune interviendra dans le choix des prestataires au travers d'une commission d'appel d'offre ad-hoc formée sur le modèle posé par l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **CONSTITUE** une commission sur le modèle prescrit à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme en fixant sa composition à 10 membres, soit 5 titulaires et 5 suppléants, en plus du Président, par analogie avec la Commission d'Appel d'Offres,
- **DESIGNE**, dans le respect des règles posées à l'article R.300-9 susvisé, les membres de la Commission d'analyse des propositions reçues :

Titulaires	Suppléants
Jean-Christophe GAUVRIT	Delphine SOPHIE
Jacqueline METIVIER	Eric BEAUFILS
Jean-Marc FAUTRERO	Stéphanie LEFIEF
Sophie LEROUX	Antoine ROBIN
Frédéric BOIS	Pierrette CRON

- **DESIGNE** le Maire, en tant que personne habilitée à mener les discussions sur la phase de sélection.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

CCTVI : Demande d'un fond de concours pour une participation à la modernisation du système de vidéosurveillance

Extrait du registre des délibérations

N°2019-11-087

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de renouveler le serveur de vidéosurveillance de la commune et d'augmenter le nombre de caméra pour satisfaire un besoin de surveillance sur ISOPARC.

Considérant que la CCTVI octroie une participation pour ces travaux de modernisation et d'extension du système de vidéosurveillance à hauteur de 50% du devis de 20476.70 EUR HT.

	Dépenses	Recettes
Commune	20 476.70	10 238.35
CCTVI		10 238.35
Total	20 476.70	20 476.70

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DEMANDE** un fond de concours à hauteur de 10238.35 EUR
- **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Président de Touraine Vallée de l'Indre

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Marchés publics : Attribution du marché pour les travaux d'aménagement de la route de Monts

Extrait du registre des délibérations

N°2019-11-088

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu l'article L.2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique,

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur le profil acheteur <https://webmarche.solaere.recia.fr> le 19 juillet 2019 pour le marché d'aménagement de la rue de Monts, avec une date limite de remise des offres le 12 novembre 2019 à 12 heures.

Suite à l'ouverture des plis reçus, une négociation a été lancée avec une date limite de remise de l'offre le 15 novembre 2019 à 16H00.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères prix (40%) et valeur technique (60%) définis dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de travaux à : l'entreprise TPPL pour un montant total de 231 400,46 euros HT, soit 277 800,54 euros TTC

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement de la route de Monts : à l'entreprise TPPL pour un montant total de 231 400,46 euros HT, soit

277 800,54 euros TTC, qui a présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

QUESTIONS DIVERSES

- Antoine ROBIN fait un bilan très positif de la saison de la Halte Jacquaire. Un article de bilan de l'opération sera réalisé dans le prochain bulletin municipal.
- Annick BOISSEL fait un point sur les dossiers du CCAS notamment pour annoncer la collecte alimentaire les 29 et 30 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 21h00

PROCES VERBAL VISE
PAR LE SECRETAIRE
DE SEANCE